

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Pigment – Fluo Yellow

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Pigment – Fluo Yellow
Déclinaisons : -
Références SKU : SLHA

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : Le « Pigment – Fluo Yellow » est une poudre jaune fluo très pigmentée, conçue pour offrir une couleur vive et éclatante aux nail art.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone : 05.49.28.20.95
Web site : <https://mnails.fr>
e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

| Pays | Organisme/société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---|---------------------|-------------|
| France | ORFILA | http://www.centre-antipoison.net | +33(0)1 45 42 59 59 | - |

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le SGH : Non classé comme marchandise dangereuse.
- Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.
- D'après le règlement (CE) n°1223/2009 : Le produit n'est pas considéré comme dangereux.

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Libellé des conditions d'emploi

- Réservé à un usage professionnel.
- Lire attentivement le mode d'emploi.
- Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Peut être irritant pour la peau et les yeux.
- En cas de contact avec les yeux, rincez abondamment à l'eau.
- Arrêter l'utilisation en cas d'irritation.
- Ne pas ingérer. Ne pas inhaler. Ne pas déverser dans l'environnement. Ne pas chauffer.
- Le port d'un masque, de gants et de lunettes est recommandé.
- Tenir hors de la portée des enfants et des animaux.

Mentions de danger pour la santé

Voies d'entrée possibles : par contact oculaire, par contact cutané, par inhalation et par ingestion.

Mentions de danger pour l'environnement

Une attention doit être portée à la pollution du plan d'eau.

2.3. AUTRES DANGERS

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (Règlement (EC) No.1907/2006).

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

| INCI | N° CAS | N° EINECS | % Ing dans PF | Fonction |
|---------------------------|------------|-----------|---------------|-----------------|
| POLYOXYMETHYLENE MELAMINE | 9003-08-1 | - | 97 – 97,6% | Agent filmogène |
| SOLVENT YELLOW 172 | 68427-35-0 | 270-393-3 | 2,4 – 2,8% | Colorant jaune |
| CI 74260 | 1328-53-6 | 215-524-7 | 0,1 – 0,2% | Colorant vert |

Risques pour la santé :

Le produit est considéré comme non toxique pour la santé.

Il n'existe aucun ingrédient supplémentaire qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et aux concentrations applicables, soit classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, soit PBT, vPvB ou substance préoccupante équivalente, ou à laquelle une limite d'exposition professionnelle a été attribuée et qui nécessite une déclaration dans cette section.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS**

| | |
|--|--|
| Recommandations générales : | Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette. |
| Premiers soins après contact avec la peau : | Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire : | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. |
| Premiers soins après inhalation : | Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion : | Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture. |

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES**Les symptômes indésirables peuvent inclure :**

| | |
|------------------------------|--|
| Contact avec les yeux | Douleur ou irritation, larmoiement, rougeur, peut causer des conjonctivites et des kératites. |
| Contact avec la peau | En général, le produit ne devrait pas présenter de risque de contact avec la peau. Peut causer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. |

Inhalation

Le produit peut irriter les voies respiratoires et l'estomac, il peut causer une gêne respiratoire et une gastro-entérite.

Ingestion

Le produit peut irriter les voies respiratoires et l'estomac, il peut causer une gêne respiratoire et une gastro-entérite.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE**5.1. MOYENS D'EXTINCTION**

Utiliser du dioxyde de carbone et du sable, ou des poudres extinctrices sèches, ou de la mousse ou de l'eau pulvérisée (brouillard) pour éteindre le feu. Éviter l'utilisation d'un jet d'eau pour contrôler les feux. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

La poussière finement divisée peut provoquer une explosion de poussière. Les fumées libérées lors de la combustion sont toxiques.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate.

Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE****Intervenants indirects**

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet.

Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protections et d'utilisation

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Ne pas impliquer les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver et utiliser à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. N'utiliser aucun équipement électrique explosif (ventilation, éclairage et manutention). Utiliser des outils anti-étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, dissiper l'électricité statique pendant le transfert en plaçant les récipients et les équipements au sol avant de transférer le matériau. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé.
- Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières oxydantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à son utilisation.
- Éviter l'exposition directe au soleil ou à la lumière ultraviolette avant utilisation.
- Le sol du local de stockage doit être imperméable pour empêcher toute fuite de liquide.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.
- Emballage approprié : polyéthylène. Fûts en acier.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Pigment pour la manucure professionnelle, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les informations contenues dans cette section contiennent des conseils généraux. Elles sont fournies en pour la manutention en fonction des utilisations habituelles prévues du produit.

Des mesures supplémentaires peuvent être requises vrac ou d'autres utilisations susceptibles d'augmenter considérablement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle

européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL / DMEL : Pas de données disponibles.

PNEC : Pas de données disponibles.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène :**
Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques.
Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.
- **Protection des mains**
Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.
- **Équipement de protection corporelle**
L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.
Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.
- **Autres dispositifs de protection de la peau**
Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.
- **Protection des yeux et du visage**
Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières.
- **Protection des voies respiratoires**
En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement.

Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES**

| | |
|---|---|
| Apparence : | Poudre |
| Couleur : | Jaune |
| Odeur ou seuil olfactif : | Sans odeur |
| pH : | 7 – 10,5 |
| Point d'ébullition : | Non applicable |
| Point de fusion : | ≥ 160°C |
| Point éclair : | Non applicable |
| Limites d'explosion : | p(max) = 9 bar (dp/dt) _{max} = 775 bar/s K(st) = 210 bar.m/s |
| Classe d'explosion : | St.2 |
| Pression de vapeur : | Non applicable |
| Poids spécifique : | 1,35 g/ml |
| Valeur de charge : | 0,4 kg/L (fraîchement moulu) |
| Solubilité dans l'eau (à 20°C) : | Insoluble |
| Viscosité : | Non applicable |

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1. REACTIVITE**

Aucune donnée disponible.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Poussière excessive à proximité des étincelles. Chaleur extrême et contact avec de forts oxydants.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucune donnée disponible.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Les fumées lors de la combustion contiennent des oxydes de carbone, d'azote et de soufre.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Non toxique

Irritation des yeux : Non irritant

Irritation cutanée : Non irritant

11.2 SYMPTOMES / VOIES D'EXPOSITION

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

Ne pas évacuer dans l'égout.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée disponible.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Aucune donnée disponible.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN

Aucune donnée disponible.

12.7. AUTRES EFFETS NEFASTES

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Recommandation : Ne pas jeter le produit avec les ordures ménagères.

Produit Cosmétique

- **Méthodes d'élimination** : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.
- **Déchets dangereux** : La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballage

- **Méthodes d'élimination** : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.
- **Précautions particulières** : Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit ne nécessite pas de classification pour le transport.

14.1. NUMERO ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

N° UN : Aucun / pas de réglementation.

14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport. Pas de nom UN.

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

ADR/RID : 0

IMDG : Non applicable

IATA : Non applicable

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage : Non réglementé

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Non réglementé

Conseils de prudence : Ne pas laisser entrer dans l'environnement.

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Non réglementé.

Conseils de prudence : Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78* et au recueil IBC : Pas d'information disponibles.

* : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) ; Adoption : 1973 (Convention), 1978 (Protocole de 1978), 1997 (Protocole – Annexe VI) ; entrée en vigueur : 2 octobre 1983 (Annexes I et II).

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

25/03/2026 – Première version de la FDS – correspondant à une création de FDS.

Lexique toxicité / Exposition

| | |
|--------|--|
| DNEL | Doses dérivées sans effet |
| DMEL | Doses calculées à effet minimal |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| PNEC | (Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement. |
| LC50 | Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation) |
| DL50 | Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai) |
| CE50 | CE50 (en mg/L) : concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance (CE50) par rapport au témoin après 72 heures d'exposition. Elle est considérée comme un critère d'évaluation aigu. |
| PBT | Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradables), bioaccumulables et toxiques |
| vPvB : | Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques |

Lexique Transport

| | |
|-----|-------------------|
| ADN | Transport fluvial |
| ADR | Transport routier |

| | |
|-----------|---|
| IATA-OACI | Transport aérien |
| IMDG-OMI | Transport maritime |
| RID | Transport ferroviaire |
| TDM | Transport de Matières Dangereuses |
| EmS | Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses » (Guide EmS). |

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.